

G_2024_70

**Arrêté PERMANENT portant limitation de vitesse à 30km/h et mise en place
d'une zone fréquentée par les enfants
Rue des Terres Rouges et Rue Pierre Martin Fouillouse**

Le Maire de la Commune de Roulet-St Estèphe,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L2212.1 à L2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R10, R44, R225 et R225.1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (livre 1 _ Quatrième Partie _ Signalisation de Prescription) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Considérant que la vitesse des usagers est excessive, il convient, pour la sécurité de tous, de réglementer la vitesse à **30 km/h** et de mettre en place une signalisation indiquant une zone fréquentée par les enfants sur les voies communales nommées rue des Terres Rouges et Rue Pierre Martin Fouillouse (de la rue du stade jusqu'au virage dans le prolongement de la rue des Terres Rouges).

ARRETE

Article 1er : - La vitesse de tous les véhicules circulant est limitée à 30 km/heure et une zone fréquentée par les enfants sera instaurée sur les voies communales nommées rue des Terres Rouges et Rue Pierre Martin Fouillouse (de la rue du stade jusqu'au virage dans le prolongement de la rue des Terres Rouges)

Article 2 : - Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle _ Quatrième Partie _ Signalisation de Prescription _ sera mise en place à la charge de la Commune.

Article 3 : - Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : - Toute contravention au présent arrêt sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : - M. Le Maire de la Commune de Roulet St Estèphe,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roulet-St Estèphe, le 15/03/2024

Le Maire,

Gérard ROY

